

REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux arrêtés par le Conseil d'administration du 11 février 2026.

I – REMUNERATION DE MARC DE GARIDEL, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2026, a décidé de maintenir le montant de la rémunération annuelle de base de M. Marc de GARIDEL à 600 000 euros. Marc de GARIDEL ne reçoit pas de rémunération variable et ne reçoit ni options ou actions de performance. Il ne reçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

II – REMUNERATION DE DAVID LOEW, DIRECTEUR GENERAL

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 (*Short Term Incentives* ou « STI »)

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration avait décidé d'octroyer à M. David LOEW une rémunération variable annuelle cible brute de 1 025 000 euros (correspondant à une réalisation de 100 % des objectifs), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 537 500 euros).

La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel des activités, de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX) et de bénéfice net dilué par action ; 35 % reposent sur deux critères qualitatifs en matière de stratégie et de management ; le solde (15 %) repose sur des critères RSE quantifiables.

Le Conseil d'administration du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, a déterminé le niveau d'atteinte des critères de performance et a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice 2025 à 1 060 875 euros, représentant 103,5 % de la rémunération fixe.

En application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de la résolution relative aux éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'intéressé, qui sera proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2026.

Fixation de la rémunération de base au titre de l'exercice 2026

A compter du 1^{er} juillet 2026, la rémunération de base de M. David LOEW, a été fixée à un montant brut annuel de 1 125 000 euros. Sa rémunération de base n'avait pas évolué depuis juillet 2023.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2026

Au titre de l'exercice 2026, la rémunération variable annuelle cible brute est fixée à 1 125 000 euros (correspondant à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 687 500 euros).

La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de trois critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel des activités et de cash-flow libre avant dépenses d'investissement (CAPEX), 35 % reposent sur deux critères qualitatifs en matière de stratégie et de management ; le solde (15 %) repose sur des critères RSE quantifiables.

Des éléments complémentaires sur le détail des critères de performance, ainsi que les pratiques de gouvernance d'Ipsen et l'ensemble des éléments constituant la rémunération des mandataires sociaux, seront communiqués dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice 2025.

En application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération pour l'exercice 2026 fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2026.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.
